

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DE LA REUNION EN DATE DU 22 AVRIL 2026

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Le vingt-deux avril de l'an deux mil vingt-six,
à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi,
Dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Madame le Maire, Madame Annick LANGLOIS.

Etaient Présents :

Mrs Manuel HANRYON, Vincent FOULOGNE, Philippe PINON, Samuel
GOUZ, Philippe MORLAIS, François CAPET ;
Mmes Annick LANGLOIS, Sophie CARLE STECKMEYER, Rose-Marie
CRAMILLY, Murielle QUIGNON, Isabelle BEAURAIN, Virginie SAUTEUR ;

Date de convocation
09 avril 2026

Etaient absents :

Raphaël COLLARD qui donne pouvoir à Manuel HANRYON
Corentin CRAMILLY qui donne pouvoir à Rose-Marie CRAMILLY
Juliane LIPPENS qui donne pouvoir à François CAPET

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Secrétaire de séance : Monsieur Manuel HANRYON est élu à l'unanimité

Le compte rendu de séance du 20 mars 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal. Il ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'autorisation des membres du Conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir la demande de rétrocession par la commune des réseaux eaux usées et eaux potables du lotissement GRIFFON au SIAEPA du Crevon.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent cet ajout.

DELIBERATION 2026/04/22/1

SUBVENTIONS 2026

Conformément à l'article L2311-7 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil d'octroyer, pour l'année 2026, les subventions aux associations suivantes :

Banque alimentaire	268,00 €
Loisirs et Culture Morinois	300,00 €
ASCVR Tennis de table	300,00 €
USMP section football	300,00 €
USMP section gymnastique	300,00 €
USMP pétanque	300,00 €
Les Petits de Morgny	300,00 €
Lis-moi une histoire	200,00 €
ADMR Buchy	200,00 €
Club de la Bonne Humeur	150,00 €
Seine Modèle Club Ferroviaire	50,00 €

Comité contre le cancer 50,00 €

Prévention routière 50,00 €

La dépense de 2 768 € sera affectée en dépenses de fonctionnement au 65748 du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Madame le Maire.

DELIBERATION 2026/04/22/2

TAUX D'IMPOSITION 2026

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décident de maintenir les taux des 3 taxes directes locales, pour l'année 2026, de la manière suivante :

- TAXE FONCIERE BÂTIE	49,36 %
- TAXE FONCIERE NON BÂTIE	46,57 %
- TAXE D'HABITATION	22,03 %

DELIBERATION 2026/04/22/3

FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'exercice 2026.

DELIBERATION 2026/04/22/4

BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire laisse la parole à Sophie CARLE STECKMEYER pour la présentation du budget primitif 2026.

Celui-ci a été préparé par la commission finances le 09 avril 2026 et a été transmis aux membres du conseil municipal le jour même.

I- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations de l'Etat et au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, accueil de loisirs, location de la salle polyvalente, bibliothèque...).

Une toute nouvelle équipe municipale a été élue en mars 2026. Pour cette première année de mandat, il a été décidé de se conformer en grande partie aux prévisions 2025, en s'ajustant aux dépenses réalisées en 2025 et en tenant compte des éléments dont nous avons connaissance.

Il a été décidé le maintien des taux des impôts locaux.

Les recettes de fonctionnement 2026 s'élèvent à 721 510,00 € auxquelles vient s'ajouter l'excédent de fonctionnement reporté de 562 040,59 €.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le budget a été établi avec la volonté de toujours les maîtriser tout en maintenant le niveau et la qualité de services rendus aux habitants.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les dépenses liées à l'entretien et à l'utilisation des bâtiments communaux, par les achats de matières premières et de fournitures, par les subventions et participations versées, et par les indemnités des élus, ...

Dans les prévisions de dépenses 2026, il a été tenu compte :

- De l'augmentation des effectifs scolaires engendrant des dépenses supplémentaires concernant les repas et les fournitures scolaires
- De l'augmentation du coût de l'énergie et du carburant.

Des formations ont été prévues au budget primitif 2026 pour les 2 agents techniques communaux (formation habilitations électriques) et pour 2 agents de services restauration scolaire (formation règles d'hygiène en restauration collective).

Des audits seront réalisés en cours d'année et une mise en concurrence entre prestataires va également être faite pour étudier où des économies peuvent encore être réalisées (téléphonie, assurances, copieurs...).

Les dépenses de fonctionnement 2026 s'élèvent à 1 283 550,59 €.

La section de fonctionnement se décompose ainsi :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	842 276,59 €	Excédent brut reporté	562 040,59 €
Charges de personnel	320 500,00 €	Atténuation de charges	0,00 €
Atténuation de produit	27 700,00 €	Produits des services	61 200,00 €
Autres charges de gestion courante	81 968,00 €	Impôts et taxes	22 000,00 €
		Fiscalité locale	365 693,00 €
Charges financières	5 367,00 €	Dotations et participations	272 617,00 €
Dotations aux amortissements	5 739,00 €		
TOTAL	1 283 550,59 €	TOTAL	1 283 550,59 €

II- La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux
Mais il s'agit aussi, des remboursements d'emprunts.
- Les recettes de la section d'investissement sont de deux types. D'une part, il s'agit des recettes perçues au titre des subventions reçues en lien avec les projets d'investissement de la commune. Puis d'autre part, il s'agit des recettes dites patrimoniales comme le produit de la taxe d'aménagement ou les sommes perçues au titre des droits de mutation.

La section d'investissement se décompose ainsi :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté 2025	0,00 €	Excédent reporté 2025	78 913,77 €
Immobilisations incorporelles	11 900,00 €	Dotations aux amortissements	5 739,00 €
Subvention d'équipement versées	0,00	Opérations patrimoniales	335 157,11 €
Immobilisations corporelles	43 592,77 €	Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00 €
Remboursements d'emprunts	37 160,00 €		
Opérations patrimoniales	335 157,11 €		
TOTAL	427 809,88 €	TOTAL	427 809,88 €

Les principaux travaux et achats prévus pour 2026 sont :

- L'achat de 2 PC portables pour l'école et la mairie
- Le passage à l'éclairage leds pour le lotissement des Clos et les Beaux Sites
- La pose d'un chauffe-eau à la cantine scolaire
- L'achat et la pose d'un panneau électronique d'informations Rue de l'Eglise (si le montant incluant le raccordement n'est pas trop élevé)
- La reprise de l'étude concernant l'aménagement de l'aire de jeux

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent le Budget Primitif 2026 de la Commune

DELIBERATION 2026/04/22/5
AVIS SUR L'ARRET DU PLUi 51

Madame le Maire donne la parole à Manuel HANRYON.

Monsieur HANRYON rappelle que le PLUi 51 est à la fois un document prospectif pour les communes et le territoire concerné, et un document réglementaire définissant un cadre (les règles) pour les autorisations liées au droit des sols. Il détermine à l'horizon d'une dizaine d'années les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat mais aussi d'environnement, de préservation de la biodiversité, de l'économie, de paysages, d'équipements, ...

Monsieur HANRYON précise que la Communauté de communes Inter Caux Vexin compte 64 communes mais qu'un PLUi partiel sur 13 communes a déjà été mis en place concernant le Plateau de Martainville.

Il reste donc 51 communes à couvrir d'où l'appellation PLUi 51.

L'Intercommunalité a souhaité que l'arrêt du PLUi arrive avant les élections municipales.

Le projet arrêté en Conseil Communautaire fin janvier 2026 est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des communes.

Une fois la phase de consultation des communes et des Personnes Publiques Associées (PPA) terminée, le Président de la Communauté de Communes soumettra le projet à Enquête Publique (2^{ème} semestre 2026).

Le PLUi 51 sera ensuite approuvé et prendra la place des PLU communaux, cartes communales et s'imposera aux communes en RNU.

Monsieur HANRYON présente ensuite aux membres du Conseil municipal les différents documents du projet de PLUi 51.

Après cette présentation et après en avoir débattu :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable avec observations sur le projet de PLUi 51 arrêté par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Cet avis est assorti des observations suivantes :

✓ le zonage proposé sur le territoire communal appelle les observations suivantes :

- o Il manque les indices surfaciques de cavités souterraines
- o Il conviendra de compléter le tableau des emplacements réservés et de faire figurer les numéros correspondants sur le plan de zonage. De plus, un emplacement réservé semble concerner la commune de PIERREVAL.
- o La parcelle cadastrée A 151 doit être incluse dans la zone UB et non en zone AUb, tout en conservant une OAP

✓ le règlement écrit proposé sur le territoire communal appelle les observations suivantes :

- o Rien à signaler sur le règlement écrit des différentes zones

✓ les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant la commune appellent les observations suivantes :

- o La temporalité prévue pour l'ouverture à l'urbanisation des OAP (Habitat et Equipement) est conforme aux attentes de la commune
- o Sur les 3 OAP à vocation d'équipement :
 - OAP 11 : Retirer l'alignement de haies et d'arbres, ainsi que l'aménagement de mobilité douce
 - OAP 12 : Retirer l'alignement de haies et d'arbres

- OAP 9 : Préciser dans la présentation qu'une partie de cette OAP a déjà été aménagée dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle gare. Ne pas préciser que sur la vieille bâtisse il faudra à minima 4 logements, mais laisser la possibilité d'y réaliser, soit du logement, soit de l'activité commerciale, soit des équipements publics ou associatifs.

o Sur les 5 OAP à vocation d'habitat :

- D'un point de vue général, la densité attendue est de 15 logements/ha. La commune souhaite que cette densité ne soit pas appliquée de la même façon sur chaque OAP habitat afin de respecter les contraintes techniques de certaines zones mais aussi le tissu bâti environnant pour garantir une intégration architecturale des futures constructions en adéquation avec les habitations environnantes déjà présentes. Ainsi à titre d'exemple, la commune souhaite que la densité attendue puisse être plus faible sur les OAP numéros 8, 46 et 47 et propose que la densité attendue sur l'OAP numéro 101 puisse être un peu plus élevée.

- Sur l'OAP 101, le talus à aménager devra être tout le long de la route départementale. Une accroche devra être prévue sur la partie Est de l'OAP pour prévoir la possibilité éventuelle d'une urbanisation future en contiguïté. Cette zone devra permettre d'avoir tous les types de typologie de logements : maisons individuelles, maisons de ville groupées/jumelées, et petits collectifs. Il faudra également veiller à la levée de contraintes relatives aux cavités souterraines et prévoir que si la gestion à la parcelle du pluvial n'est pas possible qu'un ouvrage hydraulique devra être réalisé en privilégiant l'infiltration et avec une intégration paysagère soignée.

DELIBERATION 2026/04/22/5

DEMANDE DE RETROCESSION AU SIAEPA DU CREVON DE LA POMPE DE RELEVAGE ET DES EQUIPEMENTS EAUX POTABLES ET EAUX USEES DU LOTISSEMENT GRIFFON

Lorsqu'un lotissement est aménagé, une ASL (association syndicale libre) de copropriétaires est constituée.

Au bout de 10 ans, l'ASL peut demander la rétrocession du lotissement dans le domaine public.

Concernant le lotissement GRIFFON, le transfert dans le domaine public a eu lieu en 2021.

Cependant, lors de ce transfert, il n'a pas été demandé à l'ASL de s'assurer que les équipements d'assainissement étaient en bon état de fonctionnement afin de procéder à la rétrocession immédiate au SIAEPA du Crevon.

Depuis ce transfert, la pompe de relevage connaît des pannes régulières, occasionnant à plusieurs reprises des frais à la charge de la commune, ce qui n'aurait pas dû être le cas.

Pour demander la rétrocession, nous avons dû respecter le cahier des charges du SIAEPA du Crevon et de son délégataire, la société STGS, ce qui là aussi a engendré des coûts à la charge de la commune pour plus de 3 000 € :

- Faire une vérification électrique de la pompe de relevage (celle-ci a déjà été réalisée lors du précédent mandat)
- Déplacer dans le domaine public le compteur électrique de la pompe qui se trouvait sur un terrain privé
- Effectuer un passage caméra des réseaux et faire procéder au nettoyage des canalisations

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, donnent un avis favorable au transfert par la commune des réseaux eaux potables et eaux usées au SIAEPA du Crevon.

Communications diverses

Commission communication

La commission communication s'est réunie le 10 avril dernier.

Une page facebook a été créée pour la commune.

Il est prévu de diffuser une newsletter papier qui paraîtrait tous les 3 à 4 mois environ

Un formulaire concernant le droit à l'image a été transmis aux membres du conseil municipal.

Commission école, jeunesse, cantine, bibliothèque, garderie, centre de loisirs, ludisports et ludiculture

Cette commission s'est réunie hier soir.

Une convention est en cours de rédaction avec la commune de Quincampoix concernant le centre de loisirs, afin de pouvoir accueillir les enfants de notre commune au centre de loisirs de Quincampoix, et ce si possible, dès l'été 2026.

Commission fêtes et cérémonies, vie associative et action sociale

Elle s'est réunie hier. Une démarche a été engagée avec la Directrice du Groupe Scolaire des Trois Hameaux pour que des élèves de CM1 et CM2 participent à la cérémonie de commémoration du 08 mai.

SIAEPA du Crevon

Voici la composition de la nouvelle équipe élue :
Monsieur Jean Luc LECLERC, Président (Adjoint à la mairie de Bois l'Evêque)
Monsieur Eric PHILIPPE, Vice-Président (Adjoint à la mairie de Catenay)
Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président. (Maire de Blainville-Crevon)

SIAEPA des 3 Sources Cailly Varenne Béthune

Monsieur Georges MOLMY a été réélu Président

SIVOSS des transports du CES de Buchy

Monsieur Joël LEFEBVRE, Maire de Buchy, a été élu Président.
Monsieur Alain OLLIVIER, Maire de Catenay, a été élu vice-président
Une visite de l'extension du gymnase sera prévue en septembre prochain

Conseil communautaire de la CCICV

Monsieur Eric HERBET a été élu Président et 15 vice-présidents ont été élus.
Madame le Maire a été élue 9^{ème} vice-présidente en charge de l'Urbanisme et du SCOT
La séance a été levée à 3h du matin et n'est pas terminée. La prochaine séance est fixée au 06 mai prochain

Questions diverses

Tri

François CAPET demande pourquoi des choses se trouvant dans la mairie et dans le logement de l'ancienne école ont été mises à la déchetterie alors qu'elles pouvaient encore servir.

Madame le Maire lui indique qu'aucun tri n'avait été réalisé depuis de très nombreuses années dans ces bâtiments. Il est précisé que ce tri a été fait de telle sorte que les éléments pouvant être conservés le soit, et que soit uniquement jeté les éléments obsolètes et/ou abimés. Tout ce qui pouvait être gardé a été mis de côté.

François Capet s'interroge car on lui a dit que l'évier en inox avait été jeté. Cette information est erronée puisque cet évier a bien été conservé.

Plateforme bétonnée Rue du Petit Pré

Monsieur CAPET demande le devenir de la plateforme qui était destinée à Just Queen.

Madame le Maire lui répond que nous devons attendre la fin de la procédure de liquidation judiciaire avant de savoir si nous pouvons en disposer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures cinquante minutes.